

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1048 accordant une permission de huit jours à M. Sauterons inspecteur central des douanes..

n° 1048

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 septembre 1947

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro  
30 septembre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'impossibilité de procéder actuellement à des examens radiographiques à Djibouti

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—Une permission d'absence de huit jours est accordée à M. Sauteron, inspecteur central des douanes, pour se rendre au Harrar, en vue d'y subir un examen médical et radiographique. Art. 2. —Les frais de voyage par avion (aller et retour) de l'intéressé seront à la charge du budget social. Art. 3. —La présente décision sera enregistrée e

**Pour le Gouverneur en mission :L'inspeeteur des affaires administrâtres,LIURETTE.**